



## Retrait litigieux sur prêt immobilier

Par **DUBOIS serge**, le **31/07/2017** à **19:28**

Suite à des difficultés financières le prêt immobilier souscrit auprès de ma banque a fait l'objet d'une déchéance du terme et l'organisme m'a réclamé la totalité du prêt restant. Quelques semaines après la banque a cédé ma créance (parmi d'autres) à une société de recouvrement qui a repris les poursuites à son compte. Cette société a évidemment racheté la créance à un prix très inférieur au cessionnaire. J'ai l'intention de faire valoir mon droit au retrait litigieux auprès de la justice. De plus je me suis aperçu que la banque d'origine n'a pas respecté la loi et a oublié de procéder à la mise en demeure avant d'envoyer la déchéance du terme. Rien dans le contrat ne justifie cet oubli. Je peux donc demander l'annulation de la procédure de saisie et faire considérer la mise en demeure comme nulle.

Question : dans ce cas, si la société de recouvrement procède par la suite à une nouvelle déchéance du terme, sur quelle base peut-elle la faire, sur la base de la créance d'origine due à la banque ou sur la base du montant réel du rachat qu'a payé la société de recouvrement.

Merci de votre aide.